



## Garde alternée et tiers de confiance

-----  
Par Hellody

Bonjour,  
Mon ex peut-il confier nos enfants à la cousine de sa nouvelle compagne qui habite à 50 km de chez nous, pendant son temps de garde, plutôt qu'à moi ou grand parents.

Puis-je faire notifier sur le jugement, que si l'un des parents ne peut pas assuré sa garde l'autre parent est prioritaire, en suite les grands parents et oncle et tante, avant un tiers inconnu ?

Merci

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Oui il peut. Chaque parent décide de qui garde ses enfants pendant son temps d'hébergement sans avoir besoin de l'avis de l'autre.

Vous pouvez proposer une telle chose. Cependant cela accorde aux deux parents le droit de réclamer l'enfant au moindre empêchement de l'autre. Mais ça semble compliqué avec la formulation employée  
- la cousine en question n'est pas un "tiers inconnu", puisque le père semble la connaître  
- si vous voulez dire qu'avant de confier l'enfant à un tiers, l'autre devra proposer l'hébergement à l'autre parent, puis aux grands-parents, puis aux oncles et tantes, vous vous mettez une sacrée contrainte.

Pour confier l'enfant à une nounou, il va falloir notifier toute la famille, idem pour embaucher un baby-sitter pour la soirée, idem pour confier l'enfant à son propre compagnon... Et évidemment, pas question pour l'enfant de passer des vacances dans la famille sans l'accord de l'autre parent, qui pourra bien sûr interrompre lesdites vacances à tout moment s'il "peut désormais garder l'enfant".

Bref, si le juge laisse passer cela, je ne vois pas comment ça peut être viable.

-----  
Par Hellody

D'accord merci de votre réponse.  
Je trouve juste la situation complètement irréaliste...  
Je suis la mère des enfants, y'a des grands parents à côté même une tante (s?ur de mr). Et il me les envoie dans la famille de sa nouvelle compagne...  
C'est pas comme s'il avait personne à côté !!!  
C'est dans un cas exceptionnel en plus. En temps normal mr s'en occupe,ou fait gardé a ses parents. Mais les parents en question ont eu une urgence et ne peuvent plus garder les enfants...

A titre exceptionnel on aurait pu s'arranger entre nous.  
Mais non...

Bref, je trouve que c'est très mal fait...

Merci encore

-----  
Par Isadore

Chacun de vous est libre de choisir qui s'occupe des enfants en son absence. Vous pouvez trouver cela mal fait, mais je vous assure que si vous deviez vous demander réciproquement l'autorisation de confier vos enfants à des tiers, vous

trouveriez vite cela invivable.

Il y a une certaine logique à ne pas toujours solliciter les mêmes personnes en cas de besoin. A titre exceptionnel, si la cousine n'est pas une méchante ogresse, il n'y a pas de mal qu'elle s'occupe des enfants. Ça leur permet de faire connaissance.